

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 25 novembre 2024

N° CP-2024-9-3-7

N° applicatif 9448

3^{ème} Commission

Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées

Direction

Maison départemental des personnes handicapées

Service consulté

CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE, LE GIP MDPH ALSACE ET LES SAVS-SAMSAH POUR L'AMÉLIORATION DU SERVICE PUBLIC À DESTINATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Résumé : Le présent rapport a pour objet la conclusion de conventions tripartites entre la CeA, le GIP MDPH Alsace et les SAVS-SAMSAH du Haut-Rhin. Ces conventions visent à inclure dans la dotation forfaitaire versée par la CeA, la rémunération liée à la réalisation, par ces SAVS-SAMSAH, de missions d'évaluation et d'accueil pour le compte de la MDPH.

La MDPH Alsace est en charge d'offrir, sur le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace, un accès unique aux droits et prestations spécifiques aux personnes en situation de handicap.

L'ouverture du droit à la prestation de compensation du handicap (PCH), aide financière destinée à compenser la perte d'autonomie des personnes en situation de handicap dans la vie quotidienne et faciliter leur vie sociale, fait l'objet d'une évaluation sur pièces et d'une visite à domicile pour déterminer les besoins de compensation de la personne.

Pour leur part, les services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) et les services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) ont pour but de soutenir les personnes en situation de handicap à réaliser leur projet de vie, les aider à maintenir des liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels, et spécifiquement pour les SAMSAH à les assister ou les accompagner pour la réalisation des actes de la vie quotidienne.

Or, en vertu de l'article L. 146-3 du Code de l'action sociale et des familles, les MDPH peuvent conclure des conventions avec des services d'évaluation et d'accompagnement des besoins des personnes en situation de handicap pour exercer leurs missions.

Depuis plusieurs années, plusieurs SAVS et SAMSAH du Haut-Rhin participent aux missions d'évaluation de la PCH et aux missions d'accueil dont la MDPH Alsace (et anciennement, la MDPH du Haut-Rhin) a la charge. Il faut préciser que les organismes bas-rhinois ne souhaitent pas, à l'heure actuelle, entrer dans ce dispositif.

De plus, deux SAVS assurent l'accueil de premier niveau pour la MDPH Alsace, permettant ainsi un début de territorialisation de cette activité.

Les structures concernées sont :

- l'AFAPEI Sud Alsace ;
- la Fondation Le Phare au titre de son SAMSAH Le Phare ;
- le SAVS-SAMSAH Autisme APBA (Association ADAPEI Papillons blancs d'Alsace) ;
- l'association Santé Mentale Alsace au titre de son SAVS-SAMSAH Croix Marine ;
- le SAMSAH Handicap Services ALISTER.

Les conventions jointes au présent rapport ont pour objet de formaliser les partenariats avec ces structures, d'améliorer leur pilotage et de définir précisément les missions réalisées.

Les conventions comportent un montage financier d'ores et déjà approuvé par le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace dans la convention de moyens conclue entre la MDPH et la Collectivité européenne d'Alsace le 22 avril 2024. La MDPH Alsace versera à la Collectivité européenne d'Alsace les sommes correspondant au financement des ETP (équivalents temps plein) nécessaires pour la réalisation des missions d'évaluation et/ou d'accueil par les SAVS-SAMSAH, puis ces sommes seront reversées aux SAVS-SAMSAH par le biais de leur dotation globale de fonctionnement versée par la collectivité.

Le montage financier diffère dans la convention avec la fondation Le Phare. Les sommes ne seront pas reversées à la fondation car un ETP d'assistance administrative est déjà financé par la Collectivité européenne d'Alsace par le biais du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2023-2027 qui lie la structure. Dès lors, la MDPH Alsace verse une somme à la Collectivité européenne d'Alsace au prorata de l'exercice des missions d'accueil de la MDPH par cet ETP.

Les conventions entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2025 pour une durée de trois ans.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver les conventions de partenariat pour l'amélioration du service public à destination des personnes en situation de handicap, jointes en annexe au présent rapport, à conclure, entre la Collectivité européenne d'Alsace, le groupement d'intérêt public « Maison des Personnes Handicapées de la Collectivité européenne d'Alsace » et les services d'accompagnements à la vie sociale (SAVS)/services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) suivants : l'AFAPEI Sud Alsace, la Fondation Le Phare (SAMSAH Le Phare), le SAVS-SAMSAH Autisme APBA, l'association Santé Mentale Alsace (SAVS-SAMSAH Croix Marine) et le SAMSAH Handicap Services ALISTER
- De m'autoriser à signer lesdites conventions ;
- De préciser que les recettes seront recouvrées sur l'imputation budgétaire suivante, sous réserve du vote du budget 2025 :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures Analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P108</i>	<i>P108O002</i>	<i>P108E02</i>	<i>T01</i>	<i>2417(70 - 70878 - 425)</i>	<i>145 250 €</i>
<i>TOTAL</i>					<i>145 250 €</i>

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



.